



Procès-verbal du Conseil municipal

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	12 septembre 2024
Date de convocation	4 septembre 2024
Organisée par	Le Maire
	PARAVY Jean-Claude
	REVEL Daniel PUGNOT Bertrand
	PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre COUDURIER Françoise
Participants	CORDIER Alain COUTURIER Annick DELABEYE Thierry GROS Gilbert GUICHERD Nicolas JARRET Benoît LABBAY Catherine MARECHAL Céline PITAVAL Cyril
Pouvoirs	FRIOT Pierre-Yves, pouvoir à PICARD Marie-France MOREL-BIRON Odile pouvoir à LABBAY Catherine
Absents/excusés	BUHAGIAR Annie KIJEK Muriel MESTRALLET Nadège ROUX Floriane
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	24 Octobre 2024
Secrétaire de séance :	Daniel REVEL

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
---------------------------	--------------

Présents : 15

Votants : 17

Table des matières

Ordre du jour	3
PREAMBULE	3
1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION	3
1.2 Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2024 (L. 2121-15 du CGCT).....	3
1.3 Suites de la démission d'un adjoint.....	3
1.4 Evolution du tableau des emplois	4
1.4.1 Création d'un poste d'adjoint technique permanent	4
1.4.2 Création de trois postes d'adjoints techniques non-permanent.....	4
1.5 Emprunt cantine maternelle	5
1.6 Décision modificative n°3	8
1.7 Programme de coupe de bois (Saint Maurice)	10
1.8 Convention CIAS	12
2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION.....	13
2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal :	13
2.3 Compte rendu des commissions communales.....	13
2.3.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>).....	13
2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>)	14
2.3.3 Vie associative et Culture	14
2.3.4 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>).....	15
2.3.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>).....	15
2.3.6 Petite Ville de Demain (<i>Nadège MESTRALLET</i>).....	15
2.4 Compte rendu des réunions intercommunales.....	15
2.5 Dossiers des Communes déléguées	15
2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens.....	Erreur ! Signet non défini.
2.5.2 Commune déléguée de Grésin	Erreur ! Signet non défini.
2.6 Questions diverses.....	15

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2024 (L. 2121-15 du CGCT)
- Suites de la démission d'un adjoint
- Emprunt cantine maternelle
- Evolution du tableau des emplois
- Décision modificative n°3
- Programme de coupe de bois (Saint Maurice)
- Convention CIAS

Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

PREAMBULE

En préambule à la séance, l'adjudant Anthony BODIN, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Genix affecté en poste courant juillet se présente à l'équipe municipale. Il remercie les élus pour l'accueil qui lui a été fait à son arrivée dans la commune et présente sa vision de l'action de la gendarmerie sur le territoire et les objectifs qu'il se fixe pour la brigade.

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.2 Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2024 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2024 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Le Conseil décide de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.3 Suites de la démission d'un adjoint

Le Maire rappelle que M. Jean-Marie KREBS a démissionné en juillet de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal. Le Préfet a accepté cette démission qui est effective depuis la date du 3 août 2024.

Le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet et explique ainsi que le Conseil municipal à plusieurs possibilités :

- Soit de ne pas pouvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant, à condition qu'il existe au moins un autre adjoint en poste, ce qui ne pose pas de difficulté au cas présent ;

Le Conseil municipal comptera donc après cette démission 5 adjoints.

- Soit de maintenir le poste d'adjoint et de remplacer l'adjoint démissionnaire en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint, qui devra obligatoirement être un homme au cas présent ;
- Soit de supprimer le poste, et le Conseil municipal doit délibérer pour ce faire.

Suite à cette démission, l'effectif réel du Conseil municipal est de 21 membres (l'effectif légal étant de 27).

Après échange en municipalité, le maire propose de laisser vacant pour l'instant le poste d'adjoint.

En effet, personne n'apparaît dans l'immédiat prêt à se voir confier le poste. Toutefois, les fonctions et le travail assumés par Jean-Marie existent toujours et il est fait appel aux conseillers municipaux qui seraient prêts à s'investir dans tout ou partie du domaine Vie Culturelle et Associations, pour que l'on définisse une recomposition de la municipalité dans les mois qui viennent.

M. REVEL fait remarquer que M. KREBS s'occupait des gymnases et qu'il serait bien d'organiser sa succession pour avoir un élu qui puisse traiter des difficultés rencontrées sur les locaux et leur entretien.

1.4 Evolution du tableau des emplois

1.4.1 Création d'un poste d'adjoint technique permanent

Le Maire explique qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois pour créer un poste permanent d'adjoint technique pour 6h par semaine. En effet, l'agent qui s'occupe actuellement du ménage en Mairie exerce depuis un an en tant que contractuelle, et il convient désormais de lui proposer un emploi au sein de la collectivité de façon pérenne car le besoin va perdurer.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois pour créer le poste d'adjoint technique adéquat c'est-à-dire un poste d'adjoint technique à temps non complet de 6h par semaine (6/35^e).

Il convient donc de délibérer pour :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées (création d'un emploi permanent) à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- MANDATER M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.4.2 Création de trois postes d'adjoints techniques non-permanents

L'adjointe aux affaires scolaires explique que pour cette rentrée il est nécessaire de prévoir des emplois non-permanents au tableau des emplois pour compléter l'équipe de service de restauration et d'entretien des locaux des écoles communales.

Ces agents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, et rémunérés à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, et à l'indice majoré 366. Leur temps de travail sera annualisé et réparti de la façon suivante :

- Adjoint technique contractuel à temps non complet de 04h16/35h (service cantine maternelle) ;

- Adjoint technique contractuel à temps non complet de 09h35/35h (agent entretien des locaux et traversée) ;
- Adjoint technique contractuel à temps non complet de 15h13/35h (agent cantine élémentaire et entretien des locaux) ;

Il convient donc de délibérer pour :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées (création de 3 emplois non-permanents) pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- MANDATER M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.5 Emprunt cantine maternelle

Le Maire rappelle que pour financer les travaux de la cantine maternelle, il a été acté lors des discussions antérieures et lors de l'élaboration du budget primitif 2024 de recourir à l'emprunt pour un montant maximum de 500.000€. Il rappelle également les différentes subventions sollicitées et l'état d'avancement des procédures.

La commune n'a pas reçu de DETR cette année sur ce projet, mais, suite aux interventions du maire la porte reste ouverte par le Préfet pour l'an prochain ; le maire propose dans ces conditions de ne pas descendre en-dessous de 500 000 € avancés.

A la suite de la consultation des organismes bancaires, plusieurs offres ont été réalisées, que le Maire énumère.

Parmi celles-ci, l'offre la plus intéressante est celle présentée par l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale est institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ;
et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Le maire explique que la création de cette Agence a été décidée par des collectivités territoriales pour se doter d'un outil sous leur contrôle, après les déboires des emprunts proposés par DEXIA, réputée alors être la Banque des collectivités

Avec les éléments techniques recueillis par la Directrice Générale des Services, sont précisés au conseil :

- les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale :

- la société territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires (les Membres), en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe. Chacun peut participer à l'Assemblée Générale et la gestion est assurée par un Conseil d'administration représentatif.

- l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé, filiale de la Société Territoriale, avec Directoire et Conseil de Surveillance.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

- les conditions préalables d'adhésion au Groupe Agence France Locale : résultant tant des articles du Code Général des Collectivités Territoriales que des statuts, elles visent à s'assurer de la solvabilité des emprunteurs, de leur situation financière et de leur adhésion au dispositif, par un apport en capital initial (l'ACI) obligatoire, calculé principalement en fonction de l'importance de la collectivité et de son endettement

- les modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale. Ce dispositif de double garantie permet de maîtriser les risques et limite les engagements de chaque adhérent.

En résumé, la création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Avant de délibérer pour autoriser la souscription du contrat de prêt, il convient donc de délibérer pour :

APPROUVER l'adhésion de la commune de Saint-Genix-Les-Villages à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **18 700 euros (l'ACI)** de la commune de Saint-Genix-Les-Villages, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2023**) :

- en incluant le Budget Principal uniquement
- en excluant tous les budget annexes
- encours de dette (2023) : 2 077 000 EUR

AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Genix-Les-Villages ;

AUTORISER le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

- Année 2024 : 6 300 Euros
- Année 2025 : 6 200 Euros
- Année 2026 : 6 200 Euros

AUTORISER le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISER le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Saint-Genix-Les-Villages;

AUTORISER le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Genix-Les-Villages à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DESIGNER M. Jean-Claude PARAVY, en sa qualité de Maire et M. Daniel REVEL en sa qualité de Maire délégué, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Genix-Les-Villages à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISER le représentant titulaire de la commune de Saint-Genix-Les-Villages ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Genix-Les-Villages dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Genix-Les-Villages est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Saint-Genix-Les-Villages pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Genix-Les-Villages s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

AUTORISER le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Genix-Les-Villages, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISER le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Genix-Les-Villages aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

Il convient en outre de délibérer pour autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR (Cinq Cent Mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 30 septembre 2024
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 3,39%
- Base de calcul : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Et pour donner tout pouvoir au maire à cet effet, habiliter le maire à procéder ultérieurement à toutes formalités, à prendre toute mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.6 Décision modificative n°3

Le Maire explique qu'il convient de prendre une nouvelle décision modificative pour intégrer les opérations comptables liées au prêt, ainsi que diverses évolutions récentes.

- **Tout d'abord, il faut inscrire au budget de nouvelles recettes de fonctionnement :**

La commune s'est vu notifier une dotation de soutien aux communes pour la valorisation des aménités rurales, qui vise à reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation en termes de maintien des réservoirs de biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes (« les aménités rurales ») : 7 649.00 € (compte 748374).

Il est proposé de virer l'intégralité de cette recette à la section d'investissement.

- **Ensuite, il faut prévoir de nouvelles dépenses d'investissement :**

Sur les travaux de rénovation et accessibilité à l'école élémentaire : il y a une dépense supplémentaire liée à l'oubli du chiffrage des nouvelles portes dans le devis initial transmis par l'entreprise prestataire : 3 300.00 € (compte 2131 – opération 50)

Il est prévu d'installer de nouveaux systèmes de fermetures et badges d'accès à plusieurs bâtiments dont la Mairie de Saint Genix, qui peut être financée grâce au fonds disponibles sur l'opération matériel mais il faut intégrer le coût de ce changement pour la salle polyvalente de Grésin sur l'opération propre de la commune déléguée : 1 080 € (compte 2131 – op 2006)

La commune doit procéder au remboursement d'une partie de l'aide à la relance de la construction durable perçue en 2021, suite annulation d'un permis de construire : 10 800.00 € (compte 1321 – sans opération).

Dans le cadre de l'emprunt pour la cantine auprès de l'AFL, ainsi qu'il a été évoqué précédemment, la commune doit adhérer à l'Agence via un Apport en Capital Initial (ACI) – année 1 : 6 300 € (compte 261)

Suite à une erreur matérielle (identification du tiers) dans l'opération pour compte de tiers 01 datant de 2023 (saule - succession Planche – Saint-Maurice-de-Rotherens), la Trésorerie demande d'émettre un mandat annulant le titre de 1 308 € émis alors. Il faut donc des crédits sur cette opération, étant entendu que l'opération s'auto-équilibrera par l'émission d'un titre de montant identique.

En matière de taxe d'aménagement (compte 10226) : la commune doit reverser à la CCVG au titre des TA perçues en 2024 sur les ZAE la somme de 33 340.57 € alors qu'il ne reste sur le compte que 13 2969.77 €

- il manque donc 20 040.80 €. Au BP 2024, il avait été inscrit 106 725.00€ mais la commune doit engager des remboursements de taxe d'aménagement à des pétitionnaires qui ont retiré leurs permis. En pratique, la commune perçoit à l'amont des projets la taxe d'aménagement, de sorte que si le projet n'aboutit pas ou le permis est retiré, celle-ci doit logiquement être remboursée au pétitionnaire. C'est un point qu'il est par nature difficile d'anticiper avec précision, mais qui devrait moins se présenter à l'avenir suite la réforme de cette taxe, qui sera versée désormais à l'achèvement des travaux.

- **Enfin, de nouvelles recettes d'investissement peuvent être inscrites :**

Un permis de construire avait donné lieu au reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCVG. Mais ce permis ayant été annulé, la commune a remboursé 58 589.94€ au pétitionnaire et doit maintenant demander le remboursement à la CCVG. En conséquence, nous pouvons augmenter les recettes de TA d'au moins 30 309.69 €. *Il pourrait y avoir de nouvelles recettes de ce type d'ici la fin de l'année mais elles sont difficiles à anticiper et évaluer.*

Pour compléter l'équilibre du budget entre dépenses et recettes susmentionnées, il faut dégager 3 562.11€ qu'il est proposé de prendre sur l'opération 75 (réseaux secs) : en effet, 2 bornes IRVE étaient prévues au BP en restes à réaliser pour 17 500€ mais les factures finalement payées au SDES s'élèvent à 11 542.33€ ce qui permet de dégager 5 957.67€.

La décision modificative se traduit donc ainsi en comptabilité :

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 649.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 649.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 649.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 649.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 649.00 €	0.00 €	7 649.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 649.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 649.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	20 040.80 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 309.69 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	20 040.80 €	0.00 €	30 309.69 €
D-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2006 : Bâtiments publics - GRE	0.00 €	1 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-50 : Ecole élémentaire	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-75 : Réseaux Secs	3 562.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 562.11 €	4 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261 : Titres de participation	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-454201 : ABATTAGE SAULE	0.00 €	1 308.00 €	0.00 €	0.00 €
R-454201 : ABATTAGE SAULE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 308.00 €
TOTAL 454201 : ABATTAGE SAULE	0.00 €	1 308.00 €	0.00 €	1 308.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 562.11 €	42 828.80 €	0.00 €	39 266.69 €
Total Général		46 915.69 €		46 915.69 €

Il convient donc de délibérer pour approuver la décision modificative telle que présentée.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.7 Programme de coupe de bois (Saint Maurice)

Comme à l'accoutumée, il convient de délibérer concernant les coupes de bois à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 comme suit :

ETAT D'ASSIETTE – ANNEE 2025

Parcelle	Type de coupe ¹	Vol présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre - Vente gré à gré	Délivrance	
7	SF	80	0.8	2025	2025						X	Coupe affouage
7	AMEL	553	7	2025	2025		X					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'O.N.F. pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'O.N.F. sur pied, l'O.N.F. est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. BORGEY Patrick, M. LABULLY Christian, M. RIVE Serge

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'O.N.F. à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'O.N.F.. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieur ou égal à 45 cm
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- Pente importante ou présence de blocs instables
- Proximité immédiate d'ouvrages d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle)
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau

Il convient donc de délibérer pour :

- APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- PRÉCISER, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- MAINTENIR la vente sur pied aux particuliers
- DONNER POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- PREVOIR que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 6

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.8 Convention CIAS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2020 le Conseil municipal n'avait pas adopté le compte-rendu de la CLECT sur les conditions de transfert des établissements du CCAS au CIAS. Il avait posé plusieurs questions sur l'évaluation de la part de l'emprunt Caisse des Dépôts laissé à sa charge et demandé une formalisation des relations entre la commune et le CIAS concernant les locaux de la cantine concernés.

En l'absence de réponse, le maire avait avancé sur l'évaluation et proposé un taux correspondant strictement aux dépenses d'investissement de l'extension du Rez-de-Chaussée permettant de dégager les surfaces de cantine. Aucune contre-proposition n'ayant été faite, la communauté de commune propose de retenir le montant proposé et a demandé à AGATE un projet de convention.

Le projet communiqué avait très peu de contenu et n'a pu être proposé au conseil. Suite à la transmission des observations émises par la Commission des Affaires scolaires, la Communauté de communes a proposé une nouvelle version, qui a été amendée lors d'une réunion de travail avec la Commune.

C'est la proposition de compromis issue de cette réunion qui est présentée et qui a fait l'objet de premiers échanges en Municipalité, puis qui a été diffusée aux membres de la Commission des Affaires scolaires.

Le maire rappelle que les sommes à transférer au CIAS sont provisionnées dans le budget depuis le transfert et qu'il convient de verser cette année ce qui sera convenu, les investissements du CIAS en dépendant.

Globalement, l'évolution du document a consisté à préciser des contreparties pour la commune et à prévoir divers cas d'évolution si les circonstances devaient changer.

Madame MARECHAL demande des précisions sur les dispositions relatives à l'occupation hors cantine.

Madame PICARD lui explique qu'il s'agit surtout d'inscrire étant donné le montant que paie la commune pour avoir ce droit d'occupation des locaux que la cantine ne dure que 1h par jour une partie de l'année seulement, la commune a également des droits d'occupation un peu plus larges que ce seul temps de restauration. Elle explique que ce n'est pas exactement ce que certains élus voulaient mais que la convention telle qu'elle est présentée au Conseil ce soir est à mi-chemin entre ce que souhaitait le CIAS et ce que souhaitait la commune, chaque collectivité ayant fait des pas vers l'autre pour arriver à ce compromis.

Mme COUDURIER estime que cette convention est un bon compromis vis-à-vis de la situation de départ.

M. le Maire précise que la commune avait provisionné les montants dus et qu'il conviendra de débloquer rapidement les fonds des années passées et dues pour payer le CIAS.

Mme MARECHAL s'interroge sur le coût total de l'emprunt et la part pour rembourser cette salle qui lui paraît tout de même très élevé.

M. le Maire reprecise quel était l'emprunt de départ et quels travaux ont été financés à l'époque, et détaille le calcul qui avait été fait pour faire cette proposition.

Mme PICARD précise que cela représente ici la grande salle, les toilettes, la pièce arrière où les agents se changent et mettent du matériel, et l'accès à la plonge/réchauffe.

Mme MARECHAL fait remarquer que la commune veut payer jusqu'à 2046 ce qui est long mais elle ne sera pas propriétaire. Elle demande ce qui se passe après 2046 pour la commune.

Le Maire répond qu'il faudra renégocier la convention et payer probablement une location pour pouvoir rester dans les locaux.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal :

- Un contrat de travail à durée déterminée jusqu'à fin septembre pour 6h par semaine (agent d'entretien Mairie)
- Décision du Maire n°2024-10 demande de subvention pour la valorisation du Château de Mauchamp (modification des montants/taux demandés à la Région)
- Décision du Maire n°2024-11 avenant n°1 au marché de travaux concernant les lots 1, 3, 8, 13 (pour un montant total de 13 921.56€) de la construction de la cantine maternelle.

2.3 Compte rendu des commissions communales

2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

Mme PICARD explique que normalement il y aura une commission affaires scolaires convoquée la semaine prochaine. Il y a 185 élèves à l'élémentaire et 92 pour la maternelle.

Il y a une pétition qui a été mise en ligne concernant la cantine, les initiateurs se sont présentés en Mairie, en ont parlé au Maire et ont demandé une réponse sous 15 jours mais ont publié la pétition dès le lendemain. Mme PICARD explique les arguments avancés et évoque les points sur lesquels la commune n'est pas compétente ou n'a pas la main, et explique que les autres points et les réponses à apporter seront évoqués en commission scolaire.

Le Conseil municipal jeune est allé à la demi-finale de football féminin des jeux olympiques durant l'été et les CM2 de l'école élémentaires sont allés voir le para-athlétisme au Stade de France. Les enfants ont été très contents.

M. JARRET fait remarquer que sur la cantine, il y a probablement de nombreux parents qui ne se rendent pas compte du reste à charge pour la commune de ce type de service.

Mme PICARD confirme et explique que cette réponse sera donnée aux parents d'élèves, car en réalité la participation financière des familles représente seulement environ la moitié du coût total du service.

Mme MARECHAL demande combien il y a de signatures sur la pétition.

Mme PICARD répond qu'il y a une centaine de signature mais il s'agit d'une pétition en ligne donc certaines personnes signent sans être parents d'élèves à l'école.

2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

Une commission s'est réunie le 09 septembre 2024. Un point a été fait sur les travaux réalisés :

- Voirie : revêtement d'une partie de la route de Layat, difficultés sur des conduites d'évacuation d'eau sur le Pré Mercier ;
- Bâtiments : deux salles de classes ont été refaites avec participation des employés municipaux, chantier jeune, polissage et vernissage des planchers de salles de classes, mise en place d'un portillon à l'étage de maternelle. Intervention du plombier suite à la fuite de gaz de la maternelle avec identification formelle de la canalisation concernée et recherche de solution ;
- Cantine maternelle : pré-visite faite avec les architectes de la partie WC (5 pour les enfants, séparés et 1 PMR qui sert également aux adultes) et travaux intérieurs qui sont quasiment finis hors derniers ajustements. La suite des travaux avance à bon rythme.
- Sens de circulation : certains points ont été discutés notamment les sens interdit rue de l'Eglise, descente du Collège et Route de Côte Envers. Les cars passent bien sur la Place de l'Eglise sans grosse difficulté si les règles de stationnement sont bien respectées. Des incivilités persistent cependant. Une grosse opération de marquage sera à prévoir. Les élus doivent trouver une date de réunion publique.

M. DREVET-SANTIQUE évoque en outre un courrier reçu en Mairie d'un administré le mettant directement en cause et souhaite qu'il lui soit rappelé que les essais sur le sens de circulation sont issus d'une réflexion de l'ensemble du Conseil municipal.

M. le Maire acquiesce et explique la situation complète aux élus, précisant qu'effectivement ces mises en cause nécessite une réponse précise et ferme.

Sur les prévisions de travaux, M. DREVET-SANTIQUE précise que la cantine va passer en visite de sécurité dès fin 2025 mais qu'il faudra prévoir aussi de petits travaux à la maternelle pour être conforme : changement des rideaux de la salle de motricité, mise en place d'une porte coupe-feu, bouchage d'un soupirail etc.

Côté élémentaire il va falloir mettre en place des stores et finir les travaux de rénovation des salles de classes.

A la salle des fêtes il va aussi falloir faire des travaux d'adaptation aux normes de sécurité : évacuer du matériel stocké par une association, enlever des tapisseries aux murs etc. Il va également falloir prévoir le remplacement du chauffe-eau et du système d'alimentation qui fuit régulièrement et qu'il faudra changer, ce qui permettra d'en profiter pour recalibrer le chauffe-eau qui est surdimensionné aujourd'hui.

Il explique qu'il y a aussi des désagréments aux gymnases, notamment des problèmes de douches qui coulent en permanence, la VMC est défaillante, etc. M. REVEL ajoute qu'il va falloir trouver une organisation pour suivre de près le fonctionnement et l'entretien des gymnases.

2.3.3 Vie associative et Culture

Le maire rappelle que le samedi 7 septembre, s'est tenu le Forum des Associations salle Polyvalente, préparé à l'amont par Jean-Marie Krebs, et qui fut un succès.

Ce samedi, la salle Jean Bouchard est louée pour une grande journée en hommage à Johnny Hallyday. Le lendemain, aura lieu la kermesse de la résidence autonomie des Terrasses.

2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

Mme COUDURIER explique que le prochain gros évènement sera Octobre Rose, sur la commune avec mise en place de banderoles, fanions etc. Le mercredi 16 septembre, il y aura un stand de prévention et sensibilisation au cancer sur le marché hebdomadaire. Mme COUDURIER explique être allée se former avec les bénévoles à Chambéry pour préparer cet atelier. Les commerçants devraient aussi faire un stand avec vente de boisson et de quoi se sustenter.

Il y aura aussi une projection le mercredi 23 octobre avec un film « De Plus Belle » avec Florence Foresti qui traite du sujet, et sera précédé de l'intervention d'un médecin de la ligue qui parlera des chiffres du cancer et de la maladie en général.

Elle explique avoir rencontré avec Mme MESTRALLET le Club de la Porte de Savoie pour le projet futur d'ouvrir la porte de Savoie et la Bibliothèque pour connaître leurs besoins et faire murir un projet en lien avec leurs besoins. Il leur a également été demandé que la ludothèque puisse utiliser les locaux le vendredi soir pour les soirées jeux. Les adhérents du club n'y ont pas vu d'objection. Idem pour un évènement de la bibliothèque dans le cadre d'En Avant Pays le Livre, avec un spectacle de marionnette et goûter.

2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

M. PUGNOT rappelle qu'il faut relancer Terre d'urbanisme pour la modification simplifiée du PLU pour permettre le projet de centrale photovoltaïque.

2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

En l'absence de Mme MESTRALLET, M. DREVET-SANTIQUÉ précise que les travaux de la terrasse du Guiers et de la descente notamment vont débuter la semaine prochaine et que la réunion de lancement des travaux a eu lieu ce mercredi.

2.4 Compte rendu des réunions intercommunales

Renvoi aux comptes-rendus reçus par tous les élus.

Normalement, la CCVG devrait passer le groupement de commande pour le logiciel cantine, portail famille, périscolaire, crèche etc. car le contrat actuel avec AIGA s'arrête en 2025. Il y aurait une répartition entre la communauté de communes et les communes sur la répartition des coûts.

2.5 Dossiers des Communes déléguées

Pas de point particulier à soulever.

2.6 Questions diverses

Mme MARECHAL demande si le Docteur Portier a trouvé un repreneur de façon certaine. Mme COUDURIER, M. DREVET-SANTIQUÉ et M. PARAVY confirment que c'est l'information qui a été donnée lors des dernières rencontres.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 24 octobre 2024. La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY
Signé

Le Secrétaire de séance,
Daniel REVEL
Signé